

Conférence des Nations Unies sur la succession d'États en matière de traités

Vienne, Autriche
Reprise de la session
31 juillet – 23 août 1978

Recommandation adoptée par la Conférence à la clôture de sa session de 1977

Extrait du volume II des *Documents officiels de la Conférence des Nations Unies sur la succession d'États en matière de traités (Comptes rendus analytiques des séances plénières et des séances de la Commission plénière)*

RECOMMANDATION DE LA CONFÉRENCE ET RÉOLUTION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CONCERNANT LA CONFÉRENCE

Recommandation adoptée par la Conférence à la clôture
de sa session de 1977

*La Conférence des Nations Unies sur la succession
d'Etats en matière de traités,*

Tenant compte de la résolution 3496 (XXX) du 15 décembre 1975, par laquelle l'Assemblée générale a décidé de convoquer une conférence de plénipotentiaires en 1977 pour examiner le projet d'articles sur la succession d'Etats en matière de traités, adopté par la Commission du droit international à sa vingt-sixième session et consacrer le résultat de ses travaux dans une convention internationale et dans tels autres instruments qu'elle jugerait appropriés,

S'étant réunie à Vienne du 4 avril au 6 mai 1977, en application de la résolution 31/18 de l'Assemblée générale, du 24 novembre 1976,

Exprimant sa profonde reconnaissance au Gouvernement autrichien pour avoir rendu possible la tenue de la Conférence dans la capitale de l'Autriche,

Constatant qu'en raison de la complexité intrinsèque du sujet, la Conférence n'a pas pu, dans le délai imparti, achever ses travaux et adopter une convention internationale et d'autres instruments appropriés, comme l'Assemblée générale l'en avait priée dans sa résolution 3496 (XXX),

Prenant acte de la déclaration dans laquelle le représentant de l'Autriche a indiqué que l'invitation du Gouvernement autrichien mentionnée dans la résolution 31/18 de l'Assemblée générale s'étendrait à une reprise de la Conférence, qui permettrait à celle-ci de poursuivre ses travaux à Vienne en 1978,

Convaincue qu'une autre session lui permettrait d'achever ses travaux de la manière prévue par l'Assemblée générale,

1. *Adopte* le rapport sur ses travaux pour la période du 4 avril au 6 mai 1977;

2. *Prie* le Secrétaire général de transmettre ce rapport à l'Assemblée générale à sa trente-deuxième session;

3. *Recommande* que l'Assemblée générale décide de reconvoquer la Conférence des Nations Unies sur la succession d'Etats en matière de traités au cours du premier semestre de l'année 1978, de préférence en avril à Vienne, pour une dernière session de quatre semaines.

*7e séance plénière
6 mai 1977*

Résolution 32/47 du 8 décembre 1977

CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LA
SUCCESION D'ÉTATS EN MATIÈRE DE TRAITÉS

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 3496 (XXX) du 15 décembre 1975, par laquelle elle a décidé de convoquer une conférence de plénipotentiaires en 1977 pour examiner le projet d'articles sur la succession d'Etats en matière de traités, adopté par la Commission du droit international à sa vingt-sixième session*, et de consacrer le résultat de ses travaux dans une convention internationale et dans tels autres instruments qu'elle jugerait appropriés,

Rappelant en outre sa résolution 31/18 du 24 novembre 1976, par laquelle, après avoir noté que le Gouvernement autrichien avait invité la Conférence des Nations Unies sur la succession d'Etats en matière de traités à se tenir à Vienne, elle a décidé que la Conférence se tiendrait dans cette ville,

Notant que la Conférence s'est réunie à Vienne du 4 avril au 6 mai 1977, en application des résolutions susmentionnées, mais n'a pas pu, dans le délai imparti, achever ses travaux et adopter une convention internationale et d'autres instruments appropriés comme l'Assemblée générale l'en avait priée,

Notant en outre l'opinion de la Conférence selon laquelle une autre session lui permettrait d'achever ses travaux de la manière prévue par l'Assemblée générale,

Ayant présente à l'esprit la recommandation, adoptée à l'unanimité par la Conférence, tendant à ce que celle-ci soit reconvoquée à Vienne pour une dernière session de quatre semaines,

Prenant en considération l'invitation du Gouvernement autrichien, acceptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 31/18, qui s'applique aussi à une reprise de la session de la Conférence**,

1. *Prend acte* du rapport de la Conférence des Nations Unies sur la succession d'Etats en matière de traités***;

2. *Approuve* la convocation d'une reprise de la session de la Conférence des Nations Unies sur la succession d'Etats en matière de traités à Vienne pour une période de trois

* Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément No. 10 (A/9610/Rev.1), chap. II, sect. D.

** Voir A/32/141/Add.1.

*** A/CONF.80/15.